




Les procédures LEg*

... en 2700 secondes...

Me Yann LAM, Avocat spécialiste FSA en Droit du travail
Mme Marie MAJOR, titulaire du Brevet d'Avocate, CAS en droit
du travail

*Loi sur l'égalité entre femmes et hommes
RS 151.1

1

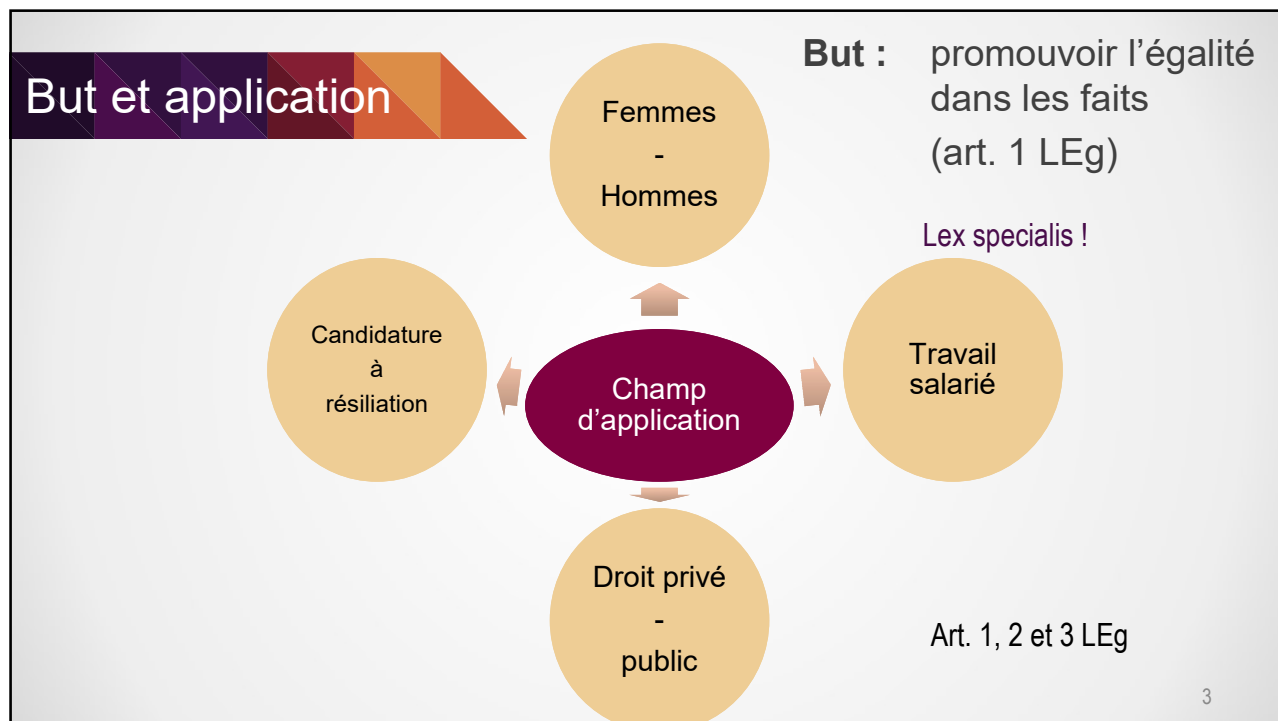


Présentation

01 Introduction	04 Procédure
02 But et champ	05 Actions
03 Discrimination	06 Conclusion

2

2



3

Discrimination

La directive 2006/54/CE définit la **discrimination directe** «la situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable en raison de son sexe qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable».

Discrimination indirecte: réglementation formellement neutre qui a ou pourrait avoir pour effet de désavantager de manière prépondérante un sexe par rapport à l'autre, sans justification objective (TF 8C_1006/2012)

4

4

Procédure

En conciliation

Facultative



Composition à Genève (200 II CPC ; 11 III LTPH)



Proposition de jugement quelle que soit la valeur litigieuse (210 I a CPC)

\$ Gratuité (113 II CPC)

5

5

Procédure

Au Tribunal



Procédure simplifiée (art. 243 al. 2 let. a CPC)



Maxime inquisitoire sociale (art. 247 al. 2 let. a CPC)



Allègement du fardeau de la preuve (art. 6 LEg)



Gratuité (art. 114 let. a CPC)



Composition à Genève doublement paritaire (art. 12 al. 4 LTPH)



Qualité pour agir des organisations (art. 7 LEg)

6

6

Preuve



La discrimination est présumée si la vraisemblance est démontrée en matière de : rémunération, attribution des tâches et aménagement des conditions de travail, formation et formation continue, promotion, résiliation des rapports de travail

(art. 6 LEg)

Preuve nécessaire pour discrimination à l'embauche, harcèlement sexuel (art. 8 CC)

Faisceau d'indices: harcèlement sexuel (TF 4A_473/2013 du 2 décembre 2013, TF 4P_214/2006 du 19 décembre 2006, TF 1C_418/2008)

7

7

Actions

1. Actions en protection de la personnalité

- A. Action en interdiction
- B. Action en cessation
- C. Action en constatation

2. Action en paiement

3. Actions en réparation du préjudice

- A. Refus d'embauche
- B. Résiliation discriminatoire ou représailles
- C. Harcèlement sexuel

8

8

1. Personnalité

Attention : ne s'appliquent pas au refus d'embauche ou résiliation contrat de travail de droit privé

Action en interdiction ou prévention

Art. 5 al. 1. let. a LEg

But : empêcher une discrimination imminente
Mesures provi ou superprovi (art. 261 et 265 CPC)

! Art. 292 CP !

Action en cessation

Art. 5 al. 1 let b LEg

But : cesser une discrimination présente
Mesures provi ou superprovi (art. 261 et 265 CPC)

! Art. 292 CP !

Action en constatation

Art. 5 al. 1 let c LEg

But : constater une discrimination présente
Caractère subsidiaire

Cas des actions des organisations (art. 7 LEg)

9

9

2. Paiement

Action en paiement (art. 5 al. 1 let. d LEg)

- Sanctionne l'interdiction de la discrimination salariale, mais aussi d'autres formes de discrimination (formation, promotion)
- Permet d'obtenir la différence / les arriérés de rémunérations
- Prescription de 5 ans
- 341 CO applicable

10

10

Expertise



Rôle fondamental en matière de discrimination salariale

Le travail effectué par la personne salariée est-il équivalent à celui effectué par une personne du sexe opposé qui sert de référence ?

Renonciation si le ou la juge dispose de connaissances scientifiques nécessaires (ATF 133 III 545) ou si peut obtenir des renseignements nécessaires par d'autres moyens de preuve.

Peut être ordonnée d'office (art. 243 al. 1 let. a et 247 al. 2 let. a CPC).

Voir aussi TF 4A_12/2007 du 3 juillet 2007

11

11

Embauche

Discrimination à l'embauche (art. 5 al. 2 LEg)

- Postulation nécessaire
- Possibilité d'exiger une motivation écrite de l'employeur (8 LEg)
- Action dans les 3 mois qui suivent la motivation (délai de péremption)
- Réparation n'excédant pas trois mois de salaire au total (y compris lorsque plusieurs personnes s'en prévalent) (5 al. 4 LEg)

12

12

Harcèlement

Harcèlement sexuel (art. 4 LEg)

Tout comportement **importun** de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur **l'appartenance sexuelle**, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle.

13

13

Harcèlement

Jurisprudences récentes

- TF 4A_18/2018 du 21 novembre 2018, « Mistinguett »
- TF 4A_124/2017 du 31 janvier 2018, lieu de travail
- TF 4A_105/2018 du 10 octobre 2018, devoirs spécifiques des cadres

14

14

Harcèlement



Employeur doit prouver qu'il a pris les mesures que l'expérience commande, qui sont appropriées aux circonstances et que l'on peut équitablement exiger de lui.



Indemnité fixée compte tenu des circonstances et calculée sur la base du salaires moyen suisse, (al. 2, 6 mois maximum)

(art. 5 al. 3 LEg)

++

Cumul possible

15

15

Fin des rapports de travail

Discrimination à la fin des rapports de travail

- Procédure 336b CO applicable par renvoi de 9 LEg
- Sanction: jusqu'à six mois de salaire
- Pas de cumul avec 336a CO ou 337c CO

16

16

Congé rétorsion

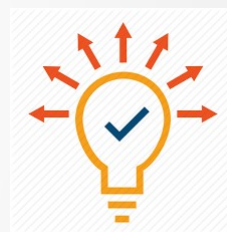
Congé rétorsion (art. 10 LEg)

- Absence de motif justifié et suite à réclamation, ouverture d'une procédure de conciliation ou introduction d'une action en justice
 - Protection contre le congé
 - Saisine du tribunal durant le délai de congé
- Annulation du congé (réintégration) ou indemnité

17

17

Conclusion



18

18

Doctrines

Quelques ouvrages et articles :

AUBERT, LEMPEN, Commentaire de la loi fédérale sur l'égalité, Confédération suisse, BFEG, Unige, 2011
 BIGLER-EGGENBERGER, KAUFMANN, Commentaire de la loi sur l'égalité, USS, Bureau fédéral de l'égalité, 2000
 DUNAND / LEMPEN / MAHON (éd.), L'égalité entre femmes et hommes dans les relations de travail (1996-2016 : 20 ans d'application de la LEg), CERT, 2016
 LEMPEN, L'évolution de la protection contre le licenciement abusif, avancées en faveur des seniors et des mères, AJP 2019 p. 78
 LEMPEN, Analyse de la jurisprudence cantonale relative à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (2004-2015), Rapport de recherche, BFEG Berne, juin 2017

A paraître

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Guide LEg (destiné aux avocat.e.s et justiciables), cet automne

19

19

Jurisprudence

Jurisprudences mentionnées :

Champ d'application
 ATF 145 II 153, Commentaire de Me Christine Sattiva Spring, Zürich, Fall 343, Fall 344

Discrimination indirecte
 TF 8C_1006/2012

Action en constatation des organisations
 ATF 138 II 1

Congé rétorsion
 OGer BE, ZK 18 15 du 2 juillet 2018

www.leg.ch ou <https://www.gleichstellungsgesetz.ch>

20

20

Jurisprudence

Jurisprudences mentionnées :

Harcèlement sexuel

Preuve : TF 4A_473/2013 du 2 décembre 2013, 8C_41/2017 du 21 décembre 2017, TF 1C_418/2008, TF 6B_1356/2016 du 5 janvier 2018 (enregistrement)

www.leg.ch ou <https://www.gleichstellungsgesetz.ch>

21

21

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION !**

22

22